

Compte rendu de la séance du 8 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 8 février, dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Yves BRÉCIN, Maire.

Secrétaire de séance : Fabrice GOULEY

Etaient présents : Mmes DOUCHIN M., SIDLER K., Mrs BAZEAU G., BESNARD J., BRECIN J-Y., BRUNET G., CHESNEL G., ENOUF Y., GOULEY F., HERBINIERE N., VILLIERE N.

Etaient absents : Mme ACHABOUB S., ANFRAY V., LE FAUCHEUR G., LEPOLARD S., MARIE E., Mrs LANDEAU T., MERCIER P., BAZIN J-L., FRANCOISE A.,

Etaient excusés : Mmes HUARD A., HENTRY M., CANU-BERLEMONT A., Mrs DELAHAYE L., BEAUGEARD M., LALLEMAND P.

Etaient représentées :

DELAHAYE L.	pouvoir donné à GOULEY F.
BEAUGEARD M.	pouvoir donné à BESNARD J.
HUARD A.	pouvoir donné à SIDLER K.
HENTRY M.	pouvoir donné à ENOUF Y.
LALLEMAND P	pouvoir donné à DOUCIN M.
CANU-BERLEMONT A.	pouvoir donné à VILLIERE N.

Délibération : 2019/005 – Aliénation d'une partie du chemin rural n° 42 (lieu dit les Moulins à Jurques) : lancement de la procédure

Comme suite à notre dernière décision, une délibération de lancement de la procédure doit être prise. Elle sera présentée de la manière suivante :

Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161-10.

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R.141.-10 ;

Considérant que le chemin rural n° 42 ne desservant uniquement les maisons de M. CUILLER et de M. et Mme DEREAC n'est plus utilisé par le public, traverse la cour de M. Cuiller ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141.-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation publique de l'extrémité du chemin rural n° 42,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Monsieur le maire d'organiser l'enquête publique sur ce projet.

Pour : 10+6

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération : 2019/006 – Indemnités des élus : revalorisation des indices

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les indices servant au calcul des indemnités des Maires, maires délégués et adjoints ont été revalorisés au 1^{er} janvier 2019 par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017. Ce dernier modifie le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

L'indice brut de rémunération des élus était jusqu'à présent de 1022, il passe désormais à 1027.

La délibération de 2017 qui mentionnait les montants de l'indice concerné doit donc être reprise. Elle ne précisera plus désormais le chiffre précis de cet indice de manière à suivre l'évolution de la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation
- Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,
- Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadre d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.
- Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
- Vu la note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

Décide :

- que 43% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera versée mensuellement à Mr BRECIN Jean-Yves, Maire.
- Il ajoute qu'une indemnité de fonction de 8.25% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sera attribuée mensuellement à chaque adjoint :
 - M. Fabrice GOULEY
 - Mme Murielle DOUCHIN
 - M. Ludovic DELAHAYE
 - M. Yanick ENOUF
 - M. Jacques BESNARD
- Que l'indemnité de maire délégué de la commune de Le Mesnil Auzouf, correspondant à 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sera versée à M. VILLIERE Noël.
- Que ces modifications sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2019
- Charge M. le Maire de faire les rappels nécessaires sur les bulletins d'indemnités du mois de février

Pour : 10+6

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2019/007 – Choix du prestataire pour la vérification de l'armoire électrique de la STEU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à différents organismes pour la vérification de l'armoire électrique de la station d'épuration. Deux des quatre organismes consultés nous ont répondu.

- Bureau Véritas – Hérouville St Clair : 144.00€ TTC
- APAVE – Hérouville St Clair : 252.00€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de retenir Bureau Véritas pour un montant de 144.00€ TTC.

Pour : 10+6

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2019/008 : Devis réparation boîtier alarme incendie de l'école

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception d'un devis pour la réparation du boîtier de l'alarme incendie de l'école primaire.

Il s'agit de la société LEMA Electricité basée à Vire qui a établi le devis. C'est cette entreprise qui a installé le digicode de la porte arrière de l'école.

Le devis s'élève à 840.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire effectuer les travaux de réparation de l'alarme de l'école et retient la proposition de la société LEMA pour un montant de 840,00€ TTC

Pour : 10+6

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2019/009 : Choix du prestataire pour le copieur de la mairie déléguée de Le Mesnil-Auzouf

Monsieur le Maire présente les devis reçus pour le remplacement des copieurs multifonctions actuellement en propriété par un copieur multifonction en location pour l'usage de la mairie annexe de Le Mesnil-Auzouf. Nous avons demandé deux propositions, l'une sur 5 ans et l'autre sur 4 ans qui permettra de revoir l'ensemble des contrats copieurs (Jurques et école) en 2023.

Trois entreprises ont répondu à notre demande :

- Desk Kodan : Matériel SHARP, basée à Hérouville
- Vassard OMB : Matériel TOSHIBA, basée à Caen
- Rex Rotary : matériel RICOH, basée à Caen*

Fournisseur :	Matériel proposé	Coût copie N&B	Coût copie couleur	Coût /trim sur 5 ans	Coût / trim sur 4 ans
Desk Kodan	SHARP MX 2630	0.0037 € HT	0.037 € HT	155 € HT	192 € HT
Vassard OMB	Toshiba 2010 AC	0.0039 € HT	0.039 € HT	165 € HT	199.50 € HT
Rex Rotary	Ricoh MPC 2004 EXSP	0.0040 € HT	0.040 € HT	210 € HT	261 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de retenir la proposition de **Vassard OMB** pour un Toshiba 2010 AC avec une location sur 4 ans :

Pour : 10+6

Contre : 0

Abstention : 0

Questions et informations diverses :

- **Point sur le PLUi :**

Monsieur le Maire précise que le plan local d'urbanisme intercommunal sera « arrêté » par PBI le 27 février prochain. Le dossier sera ensuite envoyé aux personnes publiques associées et aux communes pour qu'ils fournissent un avis dans les 3 mois. Par la suite (donc pendant l'été), le dossier de PLUi sera soumis à enquête publique (avec présence d'un commissaire enquêteur) au cours de laquelle tous les habitants pourront s'exprimer.

- **Subventions des assainissements non-collectifs par l'Agence de l'Eau**

Dans son 11^e programme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a exclu notre commune des secteurs susceptibles de recevoir des subventions pour la restauration des assainissements autonomes. A l'instar de la Communauté de communes, le CM prévoit de transmettre une motion de réclamation à prendre au prochain CM lorsque nous disposerons de tous les éléments pour l'argumenter.

- **Devis maintenance alarme incendie :** Un devis pour la maintenance de l'alarme incendie de l'école a été demandé. Il s'élève à 150.00 € TTC. => Le CM ne retient pas cette proposition.

- **Demandes de subventions :**

Plusieurs demandes de subventions sont arrivées en Mairie dont voici la liste :

- Ecole d'Aunay sur Odon : 42 € par élève (7 élèves scolarisés)
- Chambre des métiers Calvados : 38.30 € (1 élève)
- ADMR : 662 € (416 e Jurques et 246 € LMA)
- Délégation Croix Rouge Aunay : 1 famille bénéficiaire
- Groupe de secours Catastrophe Français (Villeneuve d'Asq)
- Restos du cœur (Mondeville)
- AFSEP (Sclérose en plaques) – (Blagnac)
- APF France (Caen)
- Ligue contre le Cancer (Caen)

L'octroi des subventions sera décidé par délibération dans le cadre du vote du budget, cependant, le CM considère qu'en l'état des informations fournies, les demandes de la Chambre des métiers et de l'ADMR seront à retenir.

- **Devis pour l'installation du logiciel Office à l'école :** Suite à l'intervention de l'entreprise AIDEC pour la maintenance des ordinateurs de l'école, les logiciels Word ont été désinstallés sur les PC des professeurs. Ces logiciels étaient des versions non-officielles. Les enseignants demandent à ce que la commune achète une licence car ce sont des fichiers au format Word qui leur sont transmis par leur administration.

Le devis de l'entreprise Aidec s'élève (pour 6 PC) à 210 € TTC dont 102 € TTC d'abonnement annuel.

Les membres du CM rappellent que les fichiers Word peuvent être ouverts avec le logiciel libre Open-office téléchargeable sur Internet et qu'il ne paraît pas nécessaire d'investir dans un logiciel payant de Microsoft et dans un abonnement.

- **Enfant allergique pour la rentrée prochaine :** La famille LENOBLE a pris contact avec la Mairie de Le Mesnil-Auzouf concernant leur enfant qui serait scolarisable en grande section à la rentrée prochaine. Cet enfant a des problèmes d'allergies alimentaires (œuf, bœuf et d'autres aliments) et ne supporte pas les traces. Notre prestataire Convivio ne semble pas fournir de repas lorsque les enfants ne supportent pas les traces. Si nous ne pouvons pas proposer de solutions, la famille serait dans l'obligation de scolariser leur enfant à Fleury où des proches pourraient le récupérer tous les midis. Ils préféreraient qu'il soit scolarisé à Jurques afin de pouvoir connaître des camarades de sa commune.

Sachant que notre fournisseur de repas ne peut pas garantir l'absence de traces de produits allergènes, il pourra être proposé à cette famille de fournir le repas pour son enfant qui sera réchauffé et lui sera servi à la cantine. Dans une telle situation le coût de fourniture du repas sera déduit du montant de cantine réclamé à la famille.

- **Demande de Mme BIANCHI :** Mme Bianchi, locataire au 1 rue de la Mairie demande à nouveaux des travaux dans son logement. Ms LALLEMAND et BESNARD ont visité son logement suite à sa dernière demande et lui avait préconisé d'aérer son habitation pour éviter les problèmes d'humidité. Dans son mail, Mme BIANCHI nous informe qu'elle n'arrive pas à faire remonter la température de sa pièce de vie. Elle nous demande d'isoler de l'extérieur ce logement.
- **Point sur la demande de plate-forme de la Coopérative de Creully :**
Un recours auprès du tribunal administratif a été déposé en décembre par les riverains. Un mémoire en réponse va devoir être transmis au TA prochainement. Il a été fait appel à un avocat de Caen (Me BOURREL) en coordination avec l'assureur de la commune.
- **Etat d'avancement de l'étude sur le transfert de compétence assainissement collectif :**
Monsieur le Maire présente les premiers éléments de cette étude. Elle n'est actuellement qu'au stade du diagnostic et les propositions de scénarios seront fournis de manière à ce que les communes puissent délibérer sur ce transfert de compétence avant juin prochain. En l'état, l'étude montre toutefois que notre collectivité est celle dont les tarifs sont les plus bas et ainsi il faut remarquer que tout transfert de compétence ne pourrait se traduire que par une augmentation des tarifs appliqués à nos concitoyens.
- **Heure d'ouverture de la garderie le matin :** Des parents travaillant à Caen à partir de 7h30 souhaiteraient que la garderie soit ouverte un peu plus tôt pour pouvoir être à l'heure à leur travail. Le conseil municipal, conscient des difficultés croissantes pour accéder à l'agglomération caennaise décide que la garderie sera ouverte à 6h45 le matin à partir de la rentrée prochaine. Les horaires du soir restent inchangés.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45

Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu les 8/03, **5/04**, 10/05. (Attention, la réunion d'avril se trouve décalée d'une semaine)

Certifié conforme aux registres des délibérations
A Dialan-sur-Chaine, le 12/02/2019
Le Maire, Jean-Yves BRÉCIN

